

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025



ID : 007-210703468-20250415-DEC2025\_007SG-AU

**A REMPLIR PAR LE MAIRE**

**ET A RENVOYER A :**

Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

2, avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol

Ou par courrier électronique : [directionecoledemusique@ccdraga.fr](mailto:directionecoledemusique@ccdraga.fr)

AVANT LE 30 MAI 2025



**CONVENTION  
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE  
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

**Entre les Soussignés :**

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023  
d'une part,

et,

La Commune de VIVIERS  
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame, Martime MATTIER  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020  
d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), assure pour la commune susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche ou de la Drôme, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CC DRAGA.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION**

Pour l'année scolaire **2025-2026**, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séance ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.

Ces séances s'étaleront de septembre 2025 à juillet 2026 à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre. Ces séances concerneront :

La Commune s'engage à verser à la CC DRAGA sa participation au financement de  
cinq mille quatre cent euros

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Cette participation sera versée au Service de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

#### ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le 15.04.2025  
(en deux exemplaires)

M le Maire Martine MATTEI  
Commune de Viviers



Françoise GONNET TABARDEL  
Présidente  
Communauté de communes  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE  
 ET  
 AVANT  
 ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE  
 LA ROUBINE



28 Place de la Roubine  
 07220 VIVIERS

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière : Mairie de Viviers  
 Nom de la commune où auront lieu les séances : VIVIERS  
 Nom de l'école : Ecole élémentaire Publique de la Roubine  
 Nom du directeur : M. ou Mme AUDA  
 Adresse : Place de la Roubine  
 Tel : 04 75 52 63 43  
 Mail : ce.00709082@ac-grenoble.fr

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
CP	20	1	
CE1	18	1	
CE2/CM1	22	1	
CM1/CM2	24	1	
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>		<u>Expérimenter sa voix chantée au bénéfice d'une reproduction expressive.</u>

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

- les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h et 13h30-16h
- les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) : Lundi et jeudi EPS

**MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :**  
 Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.  
 Sans convention signée, aucune inscription ne sera pas prise en compte.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE  
 LA ROUBINE  
 28 Place de la Roubine  
 07220 VIVIERS

le 03/04/2025



**A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE**  
 ET À TRANSMETTRE À LA MAIRIE  
 AVANT LE 18 AVRIL 2025

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière : Mairie de VIVIERS  
 Nom de la commune où auront lieu les séances : VIVIERS  
 Nom de l'école : École St Régis et Notre Dame du Rhône  
 Nom du directeur : M. ou Mme CHAZAVAT Bernard  
 Adresse : 2, Faubourg St. Cure 07220 LARNAS  
 Tel : 04 79 52 64 034  
 Mail : directeur.viviersppa@orange.fr

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
CM2	20	1	Chant - rythme - expression corporelle
CM1	27	1	" "
CE2	22	1	" "
CE1	25	1	" "
CP	22	1	" "
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>5</b>	

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

- les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h00 CP et CE1  
8h30 - 12h15 et 13h00 - 16h00 CE2 et CM
- les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) : lundi et vendredi

**MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :**  
 Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.  
 Sans convention signée, aucune inscription ne sera pas prise en compte.



**A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE**  
 ET À TRANSMETTRE À LA MAIRIE  
 AVANT LE 18 avril 2025

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière : .....  
 Nom de la commune où auront lieu les séances: .....  
 Nom de l'école : .....  
 Nom du directeur : M. ou Mme .....  
 Adresse : .....  
 Tel : .....  
 Mail : .....

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum )	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
<b>TOTAL</b>			

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

- les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : .....
- les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) : .....

**MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :**  
**Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.**  
**Sans convention signée, aucune inscription ne sera pas prise en compte.**



Mesdames, Messieurs les Maires,  
Mesdames, Messieurs les Directeurs(trices)  
d'école maternelle et primaire,

Bourg-Saint-Andéol, le 01 avril 2024

Votre interlocutrice : Audrey Tardy  
Directrice Ecole de musique Intercommunale  
Tél. : 06 86 92 53 31  
Courriel : [directionecoledemusique@ccdraga.fr](mailto:directionecoledemusique@ccdraga.fr)

**Objet** : Interventions musicales en milieu scolaire – année scolaire 2025-2026

Madame la Maire, Madame la Directrice d'école,  
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur d'école,

Votre commune accueille une ou plusieurs école(s) publique(s) et/ou privée(s) et assure ainsi l'enseignement général des élèves résidant sur votre localité et ses alentours.

Comme chaque année, la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche organise la mise en place des interventions en milieu scolaire permettant à des « musiciens-intervenants » diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

**Pour bénéficier de séances d'interventions musicales en milieu scolaire, voici la démarche :**

- Début avril, la communauté de communes DRAGA envoie à toutes les écoles et toutes les collectivités de son territoire :
  - une fiche d'inscription à remplir par l'école (feuillelet jaune - page 4),
  - un projet de convention à remplir par la commune (feuillelet rose - p. 5 à 7).
- **Si une école souhaite bénéficier de l'intervention d'un musicien qualifié, elle en émet le souhait avant le 18 avril auprès de sa commune** en lui transmettant la fiche d'inscription dûment remplie (feuillelet jaune - page 4) pour validation.
- **Si, à son tour, la commune soutient ce projet de musique à l'école, elle est invitée :**
  - à remplir la convention (feuillelet rose)
  - puis, à la retourner signée, accompagnée de la fiche d'inscription de l'école et d'une copie de la délibération, **avant le 10 mai 2025 :**
    - soit par courrier postal à l'adresse suivante :  
*Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,  
2, avenue du Maréchal Leclerc,  
07700 Bourg-Saint-Andéol*
    - soit par courrier électronique : [directionecoledemusique@ccdraga.fr](mailto:directionecoledemusique@ccdraga.fr)

- Une fois les documents reçus, la **Communauté de Communes** organise la venue du musicien-intervenant auprès de votre école dans les limites des ressources humaines disponibles.
  - Celui-ci se met alors en relation avec la direction de l'école afin de programmer le calendrier d'interventions. Ce calendrier devra être transmis à l'interlocutrice de la Communauté de communes.
  - Celui-ci se met alors en relation avec les enseignants afin d'élaborer Le projet pédagogique coconstruit entre les enseignants et le musicien intervenant qui devra être transmis à l'inspection via la plateforme Adage, mais également pour information à l'interlocutrice de la CC.

### TARIFICATION DU SERVICE

La Communauté de communes a maintenu les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Description forfait :	Tarif d'intervention Communes de la Communauté de Communes DRAGA
Forfait unique « Interventions musicales en milieu scolaire-maternelles et élémentaires » = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	<b>600 €</b>
Forfait spécifique « Interventions musicales en milieu scolaire – pour les écoles maternelles qui le souhaitent » = 15 séances maximum par classe x ½ heure* maximum <i>*Intervention minimum 1h soit 2 classes</i>	<b>300 €</b>

### MODALITES D'INTERVENTION

- Les Interventions en milieu scolaire se déroulent pendant le temps scolaire à raison d'une fois par semaine ou tous les 15 jours selon le planning établi conjointement par le directeur et le musicien intervenant.
- En cas d'absence au cours de l'année :
  - du fait du musicien-intervenant : soit le cours est reporté (ce qui est privilégié) en accord avec le professeur des écoles ; soit la Communauté de communes vous déduit l'/les heure(s) au moment de la facturation.
  - du fait du professeur des écoles : avec l'accord du musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet, le cours peut être reporté ; dans le cas contraire, le cours est perdu.

Le musicien intervenant travaille dans plusieurs écoles tout au long de l'année scolaire, aussi une fois le planning établi, il conviendra de le respecter et de limiter autant que possible des sorties scolaires sur le jour de venue du musicien intervenant. En effet celui ci travaillant tous les jours de la semaine, il se pourrait qu'il ne soit pas en mesure et ce malgré sa bonne volonté d'assurer des séances sur un autre temps que celui prévu initialement dans le calendrier.

- **Responsabilités** : Ces actions se situant dans un cadre pédagogique et en temps scolaire, le professeur des écoles est présent et responsable de ses élèves pendant le temps de cours du musicien-intervenant.

- Le musicien intervenant vient travailler au sein de l'école initié par l'enseignant une plus-value artistique et pédagogique coconstruire un projet, pour cela :

Durant les séances, la présence et l'implication de l'enseignant sont impératives.

En dehors de la séance, le professeur travaille le projet musique, que ce soit en expliquant le vocabulaire d'un texte, en faisant du travail d'apprentissage de texte, en faisant rechanter les enfants...

Différentes formes de restitutions sont possibles et envisageables, mais la restitution ne constitue pas à elle seule une fin en soi. Les séances ne devant pas être uniquement accaparées par l'objectif de la restitution.

Pour envisager d'ores et déjà l'année scolaire 2025-2026, je vous remercie de nous transmettre conventions et fiches d'inscription école(s), **avant le 10 mai 2025 à la CC DRAGA**, et les délibérations de votre conseil municipal dès que celles-ci seront votées. Attention : **aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.**

Pour toute demande d'informations les services de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sont à votre disposition ([directionecoledemusique@ccdraga.fr](mailto:directionecoledemusique@ccdraga.fr) / 06 76 57 08 13).

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Bernard CHAZAUT

p10



Vice Président délégué au tourisme et à la culture